

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/03/30-07**

**OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2015**

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTA	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA  
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016  
Publication : 12/04/2016

1

**Délibération n° 2016/03/30-07**

**OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2015**

**Le rapporteur expose :**

**Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.**

**En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M 14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le compte de gestion 2015 présenté par madame la trésorière principale de Grimaud ;

Vu la délibération n° 2015/04/27-04 du Conseil communautaire du 27 avril 2015 relative au vote du budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-06 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2015, soit 5 520 040,08 €.

CONSIDÉRANT qu'une part de l'excédent provient de la TEOM et que le produit de la TEOM est dorénavant affecté au budget annexe déchets ménagers et assimilés, il est donc nécessaire qu'une part de cet excédent soit transférée à ce budget. Celle-ci sera calculée selon une clé de répartition, dont le calcul sera joint à la présente délibération, et affectée au budget déchets ménagers et assimilés sous forme de dotation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

CONSIDÉRANT que le montant de l'excédent du SIVU lutte incendie du canton Saint-Tropez de 32,37 € sera intégré en totalité au budget principal.

CONSIDÉRANT les charges importantes de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ce solde peut être intégré comme un excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement de 923 043,84 € nécessitant une affectation en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**DE CONSTATER** que les résultats sont conformes.

**Article 3 :**

**DE CONFIRMER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	30 234 127,54	33 287 166,50	+ 3 053 038,96
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2015)		+ 2 467 001,12	+ 2 467 001,12
	Résultat à affecter (002)			+ 5 520 040,08
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	3 354 337,15	3 085 653,64	- 268 683,51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2015)	- 654 360,33		
	Résultat à affecter (001)			- 923 043,84
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement	554 923,38	770 176,58	+ 215 253,20
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Inv)	Fonctionnement	30 234 127,54	35 754 167,62	+ 5 520 040,08
	Investissement	4 563 620,86	3 855 830,22	- 707 790,64
Affectation du résultat 2015	Report en fonctionnement en Recettes (002)			+ 4 812 249,44

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	+ 5 520 040,08
Intégration excédent SIVU lutte incendie canton Saint-Tropez	+ 32,37
Résultat global de la section d'investissement 2015	- 923 043,84
Affectation en réserve (1068)	707 790,64

**Article 4 :**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 5 520 072,45 € comme suit au budget primitif 2016 :
  - 707 790,64 € au compte 1068 IR (réserves)
  - 4 812 281,81 € au compte 002 R (excédent de fonctionnement reporté) soit 4 812 249,44 € + 32,37 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016  
Publication : 12/04/2016

- **DE REPORTER** 923 043,84 € en report en section d'investissement au compte 001 D.

**Article 5 :**

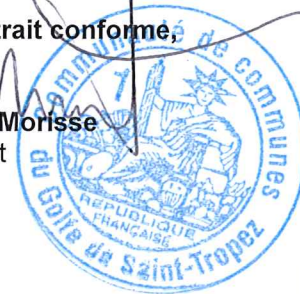
**D'AFFECTER** au budget déchets ménagers et assimilés sous forme de dotation la somme de 3 127 962,14 €.

La dépense sera imputée à l'article 657363 du budget principal, et la recette à l'article 758 du budget déchets ménagers et assimilés.

**Résultat du vote :** à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation